

RÈGLEMENT NUMÉRO 683-1

MODIFIANT LE

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADOPTION DES DIVERS
TAUX DE TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE
2021 AFIN D'APPORTER UNE PRÉCISION QUANT À
L'EXEMPTION DE TAXES POUR LES LOGEMENTS
INTERGÉNÉRATIONNELS

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 27 juillet 2021 à 19 h 30, exceptionnellement sans la présence du public, à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents : M. François Racine, conseiller
M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller
M. Yves Legault, conseiller
M. Jean-Guy Bleau, conseiller
M. François Robillard, conseiller

Sont absents : M^{me} Frédérique Lanthier, conseillère

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M^e Sonia Paulus.

Sont aussi présents : M. Karl Scanlan, directeur général
Me Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté son règlement concernant les divers taux de taxes et des compensations pour l'année 2021 le 15 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'une modification doit être apportée quant aux logements intergénérationnels afin d'apporter une précision quant à l'exemption de taxes ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 22 juin 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.-

L'article est modifié et remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 1.- DÉFINITION

Aux fins d'application du présent règlement, un logement intergénérationnel est défini de la façon suivante :

En plus de respecter les exigences de la réglementation de zonage en vigueur, un logement intergénérationnel est exclusivement destiné à être occupé par des personnes qui ont, ou ont eu un lien de parenté ou d'alliance, y compris par l'intermédiaire du conjoint de fait, avec le propriétaire occupant du logement principal.

Afin de maintenir l'exemption de taxes applicable à un logement intergénérationnel, le

propriétaire de l'immeuble où est situé le logement intergénérationnel doit remplir et transmettre annuellement au Service de la trésorerie le formulaire « Déclaration de logement intergénérationnel ».

ARTICLE 2.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MAIRESSE

GREFFIÈRE